

NOUVELLES REGLES CONCERNANT LE CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016

A quel moment, dois je fournir un certificat médical ?

- Lors de ma première inscription au club Crégyrando.

L'obtention d'une première licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives consécutives, sous certaines conditions.

- Lors de mon renouvellement de licence au club Crégyrando, si le dernier certificat remonte à plus de 3 ans.

En effet, le renouvellement du certificat médical est exigé tous les 3 ans sans toutefois avoir eu d'interruption de prise de licence.

Si vous n'êtes pas concernée par ces conditions, alors l'attestation ci dessous devra être dûment complétée et signée .

- Si j'ai répondu OUI à l'une des questions de l'auto-questionnaire de santé « QS Sport » qui m'a été remis avec la demande d'adhésion, je devrai fournir un certificat médical. Dans tous les cas, le questionnaire doit être conservé par l'adhérent.

ATTESTATION A COMPLETER

(UNIQUEMENT POUR LES ADHERENTS A CREGYRANDO SAISON 2017/2018)

Je soussigné (e).....
Demeurant.....
.....

Membre du club CREGYRANDO

certifie sur l'honneur avoir répondu : (cocher la case correspondante à votre cas)

NON à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé « QS Sport » .

OUI à l'une des questions de l'auto-questionnaire de santé « QS Sport ». Dans ces conditions, présenter le questionnaire à votre médecin traitant et réclamer un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre en club.

Fait à le.....

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »